

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/09

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20090918-36983-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2009

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ BUREAU VERITAS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. RAYNAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 de la délibération du Conseil Général en date du 3 juillet 2009 donnant délégation de pouvoir du Conseil Général à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président à ester en justice pour le compte du Département,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 2007 portant habilitation générale des cabinets d'avocats chargés, d'une part, d'assurer la défense des intérêts du Département dans le cadre des actions contentieuses et d'autre part, de remplir des missions ponctuelles de conseil juridique,

Vu la requête en référé provision n°0907209 de la société BUREAU VERITAS déposée au Tribunal Administratif de Versailles le 3 août 2009,

Vu la requête au fond n°0907212 de la société BUREAU VERITAS déposée au Tribunal Administratif de Versailles le 3 août 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE:

Autorise le Président du Conseil Général à :

- 1) Ester en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles.
- 2) Désigner Maître Cloix, sis 27, rue de la Rochefoucauld à PARIS 9^e, pour représenter les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Versailles.
- 3) Le cas échéant, signer tous actes correspondant à cette procédure et à procéder au paiement des frais de justice afférents ainsi que tous les honoraires pouvant être dus par le Département dans le cadre de cette instance dans la limite des crédits inscrits au chapitre 011, article 6227 du budget départemental.